



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.790**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-40476- DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓ 

OBJET : MAISON DU DROIT & DE LA JUSTICE - CONVENTION -

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Helliot BRAMI à Mme Reine MERGER, M. François HAMY à Mme Marie José VALETA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Patricia LARNAUDIE

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Politique de la Ville

CT/MBA/EG

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/13

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : MAISON DU DROIT & DE LA JUSTICE - CONVENTION - - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre des orientations du Contrat Local de Sécurité signé en Mars 1999 et de celles du Contrat Ville 2000-2006, la mise en place d'une politique d'accès au droit et de réponse à la petite délinquance avait été voulue en accord avec les chefs de juridictions. Ainsi, La Maison de la Justice et du droit (MJD) a été créée au sein de la Ville d'Aix en Provence par convention le 4 décembre 2000 et se situe au Jas de Bouffan dans des locaux loués par la Ville au Bailleur LOGIREM, résidence « Le Jas de Bouffan ».

Cette structure placée sous l'autorité des chefs de juridiction (Président du Tribunal de Grande Instance et Procureur de la République) fonctionne depuis plus de 10 ans sur le territoire. Elle a pour objet de rendre la Justice plus proche, plus accessible, plus compréhensible aux citoyens, notamment par la mise en place de modes de règlement des conflits alternativement aux poursuites pénales, par composition pénale, mais aussi de rendre accessible, la connaissance de la loi par les citoyens, à travers la mise en place de permanences juridiques généralistes et spécialisées.

Elle accueille comme le précise la convention ci-annexée :

- I. des activités judiciaires, pénales et civiles ;
- II. des consultations juridiques pour l'information et l'orientation des publics, l'aide aux victimes ;
- III. des actions éducatives et de l'accès aux droits.

Depuis 2010, la Mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a permis de resserrer le partenariat, entre la Ville d'Aix en Provence et la justice, s'agissant de la politique de prévention de la délinquance. C'est pourquoi, suite à l'organisation de l'accueil de personnes faisant l'objet d'un travail d'intérêt général au sein des services de la Ville, il était nécessaire de mettre à jour cette convention de partenariat autour de la MJD, en affirmant à nouveau l'intérêt de la Ville d'Aix en Provence, pour ce dispositif.

A ce dernier titre, l'investissement et le soutien de la Ville depuis ces dernières années pour le maintien de la structure sur le territoire s'est accrue, de manière conséquente. Il convenait de valoriser cet investissement au profit du citoyen.

En effet, le document initial prévoit certaines conditions de gestion de la structure qui n'ont plus cours aujourd'hui. C'est principalement les modalités d'accueil qu'il convenait de mettre à jour. La Ville positionne aujourd'hui deux adjoints administratifs à plein temps pour assurer un accueil physique et téléphonique de qualité. L'engagement de la justice s'agissant de la mise à disposition d'un greffier à temps partiel reste d'actualité.

Au delà de ces dispositions, la Collectivité locale maintiendra la mise à disposition et assurera la prise en charge du fonctionnement courant (chauffage, électricité).

L'État quant à lui, assurera la prise en charge financière des Magistrats et fonctionnaires de Justice, des enquêtes rapides et médiations, de subventions auprès de certaines associations.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet qui s'inscrit dans une logique générale de rapprochement des services publics et des habitants mais aussi dans un plan global de qualification et de développement du site du Jas de Bouffan porté par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et ses signataires, au premier rang desquels la Municipalité, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la présente convention.
- AUTORISER Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférents.

2013.790 - MAISON DU DROIT & DE LA JUSTICE - CONVENTION -

Présents et représentés	: 49
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DU JAS DE BOUFFAN

Entre :

Monsieur ALLAIX, Président du Tribunal de Grande Instance

Madame MOYAL, Procureur de la République près le Tribunal
de Grande Instance d'Aix-en-Provence

Monsieur BONNETAIN, Préfet de Police

Madame JOISSAINS MASINI, Maire d'Aix-en-Provence,

Madame JOISSAINS MASINI, Président de la Communauté du
Pays d'Aix

Madame CHAILLOL, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la
Cour d' Appel d' Aix-en-Provence,

Monsieur MALATRASI, Président du Conseil Départemental
d'Accès aux Droits,

Préambule

Il a été créé, à Aix-en-Provence, par convention du 4 décembre 2000, une Maison de la Justice et du Droit .

Son activité s'exerce au profit des habitants de la Ville d'Aix en Provence et de ses environs. Cette structure est destinée à contribuer à l'affirmation de la Loi, à l'exercice de la citoyenneté et à un meilleur accès aux droits.

Afin de tenir compte des évolutions des besoins de la population et l'amélioration de l'accès aux droits, cette convention nécessite une réactualisation qui fait l'objet du présent document.

Article 1 : Les missions de la Maison de la Justice et du Droit

La Maison de la Justice et du Droit constitue le cadre privilégié pour :

- Exercer une mission d'accueil, d'information juridique et d'orientation du public.
- Mener des actions d'aide aux victimes (plus particulièrement les victimes d'infractions pénales) et faciliter l'accès aux droits.
- Mettre en œuvre des mesures de médiation et de conciliation judiciaires
- Mettre à disposition les locaux pour des réunions telles que :
 - Les cellules de veille en lien avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
 - Des conférences sur des thèmes variées en lien avec l'accès aux droits et la citoyenneté.
 - Des actions d'information/sensibilisation sur les thématiques traitées au sein de la Maison de la Justice et du Droit
- Faciliter la mise en œuvre des alternatives aux poursuites en lien avec le Procureur de la République et les professionnels de la justice.

Les missions de la Maison de Justice et du Droit se déclinent en lien avec le CLSPD et les actions affichées dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Aix-en-Provence.

Article 2 : Les intervenants

Sont habilités à intervenir à la Maison de la Justice et du Droit :

Pour y tenir des permanences d'information et d'orientation gratuites pour le public:

- Les conciliateurs
- Les médiateurs
- Les avocats du barreau d'Aix en Provence
- Les notaires
- Les huissiers
- Les associations et structures qui contribuent à faciliter l'accès aux droits

Par ailleurs, peuvent être amenés à convoquer des personnes sous main de justice dans le cadre d'un mandat judiciaire du Procureur ou d'un Juge du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence :

- Les délégués du Procureur
- Les médiateurs (médiation pénale)
- Les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Les services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation
- Les associations habilitées Justice

Article 3 : Le fonctionnement

La Maison de la Justice et du Droit est placée, sous l'autorité du Président du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence et du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d' Aix-en-Provence.

Un greffier est désigné à temps partiel par les chefs de juridiction du TGI pour coordonner, animer et assurer le bon fonctionnement de la structure. Il élabore les statistiques mensuelles et rédige le rapport d'activité annuel.

L'accueil, l'ouverture, la fermeture des locaux, la gestion du planning et des rendez vous sont assurés par deux agents administratifs à temps plein de la Ville d'Aix en Provence.

Cette Maison de la Justice et du Droit est située :

2 rue Raoul FOLLEREAU, Logirem Bâtiment 12
13090 AIX-EN-PROVENCE

Toutes les charges afférentes à ces locaux sont assurées par la Mairie d'Aix-en-Provence

Article 4 : Pilotage et évaluation

Un comité de pilotage co-présidé par le Président, le Procureur du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence et composé des signataires de la présente convention se réunit au moins une fois par an dans le cadre du Conseil de la Maison de Justice et du Droit.

Les représentants des services extérieurs de l'État et les présidents des associations concernées par l'objet de la Maison de Justice et du Droit peuvent être invités à la demande de l'un des membres signataires à participer aux réunions du comité de pilotage.

Le commissaire central, chef du district de Police d'Aix en Provence ainsi que les représentants des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou des Services Pénitentiaires d'insertion et de Probation sont associés d'office.

Lors de la réunion annuelle de pilotage, un bilan d'activité quantitatif et qualitatif est dressé par la greffière référente.

Sont également évoquées les difficultés éventuelles et les orientations nouvelles liées aux politiques nationales d'accès aux droits et aux évolutions locales.

Le Conseil de la Maison de Justice et du Droit peut, à cette occasion, suggérer des améliorations et décider de toute réorientation utile au bon fonctionnement de la Structure.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est signée pour une durée de trois années renouvelables par tacite reconduction. Les parties signataires peuvent à tout moment dénoncer la présente convention sous préavis d'une année.

Si la dénonciation émane du Préfet, des chefs de juridiction ou du Maire, la convention sera alors résiliée de plein droit à l'expiration du délai précité.

Fait à Aix-en-Provence en huit originaux, le

Monsieur ALLAIX
Président du Tribunal de Grande Instance
d' Aix-en-Provence

Madame MOYAL
Procureur de la République
Près le Tribunal de Grande Instance
d' Aix-en-Provence

Monsieur BONNETAIN
Préfet de Police

Madame JOISSAINS MASINI
Maire d' Aix-en-Provence

Madame JOISSAINS MASINI
Présidente de la Communauté du Pays d'Aix

Madame CHAILLOL
Bâtonnier de l'ordre des avocats
de la cour d'Appel d'Aix en Provence

Monsieur MALATRASI
Président du Conseil Départemental d'Accès au
Droit

CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DU JAS DE BOUFFAN

Entre :

Monsieur ALLAIX, Président du Tribunal de Grande Instance

Madame MOYAL, Procureur de la République près le Tribunal
de Grande Instance d'Aix-en-Provence

Monsieur BONNETAIN, Préfet de Police

Madame JOISSAINS MASINI, Maire d'Aix-en-Provence,

Madame JOISSAINS MASINI, Président de la Communauté du
Pays d'Aix

Madame CHAILLOL, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la
Cour d' Appel d' Aix-en-Provence,

Monsieur MALATRASI, Président du Conseil Départemental
d'Accès aux Droits,

Préambule

Il a été créé, à Aix-en-Provence, par convention du 4 décembre 2000, une Maison de la Justice et du Droit .

Son activité s'exerce au profit des habitants de la Ville d'Aix en Provence et de ses environs. Cette structure est destinée à contribuer à l'affirmation de la Loi, à l'exercice de la citoyenneté et à un meilleur accès aux droits.

Afin de tenir compte des évolutions des besoins de la population et l'amélioration de l'accès aux droits, cette convention nécessite une réactualisation qui fait l'objet du présent document.

Article 1 : Les missions de la Maison de la Justice et du Droit

La Maison de la Justice et du Droit constitue le cadre privilégié pour :

- Exercer une mission d'accueil, d'information juridique et d'orientation du public.
- Mener des actions d'aide aux victimes (plus particulièrement les victimes d'infractions pénales) et faciliter l'accès aux droits.
- Mettre en œuvre des mesures de médiation et de conciliation judiciaires
- Mettre à disposition les locaux pour des réunions telles que :
 - Les cellules de veille en lien avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
 - Des conférences sur des thèmes variées en lien avec l'accès aux droits et la citoyenneté.
 - Des actions d'information/sensibilisation sur les thématiques traitées au sein de la Maison de la Justice et du Droit
- Faciliter la mise en œuvre des alternatives aux poursuites en lien avec le Procureur de la République et les professionnels de la justice.

Les missions de la Maison de Justice et du Droit se déclinent en lien avec le CLSPD et les actions affichées dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Aix-en-Provence.

Article 2 : Les intervenants

Sont habilités à intervenir à la Maison de la Justice et du Droit :

Pour y tenir des permanences d'information et d'orientation gratuites pour le public:

- Les conciliateurs
- Les médiateurs
- Les avocats du barreau d'Aix en Provence
- Les notaires
- Les huissiers
- Les associations et structures qui contribuent à faciliter l'accès aux droits

Par ailleurs, peuvent être amenés à convoquer des personnes sous main de justice dans le cadre d'un mandat judiciaire du Procureur ou d'un Juge du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence :

- Les délégués du Procureur
- Les médiateurs (médiation pénale)
- Les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Les services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation
- Les associations habilitées Justice

Article 3 : Le fonctionnement

La Maison de la Justice et du Droit est placée, sous l'autorité du Président du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence et du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d' Aix-en-Provence.

Un greffier est désigné à temps partiel par les chefs de juridiction du TGI pour coordonner, animer et assurer le bon fonctionnement de la structure. Il élabore les statistiques mensuelles et rédige le rapport d'activité annuel.

L'accueil, l'ouverture, la fermeture des locaux, la gestion du planning et des rendez vous sont assurés par deux agents administratifs à temps plein de la Ville d'Aix en Provence.

Cette Maison de la Justice et du Droit est située :

2 rue Raoul FOLLEREAU, Logirem Bâtiment 12
13090 AIX-EN-PROVENCE

Toutes les charges afférentes à ces locaux sont assurées par la Mairie d'Aix-en-Provence

Article 4 : Pilotage et évaluation

Un comité de pilotage co-présidé par le Président, le Procureur du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence et composé des signataires de la présente convention se réunit au moins une fois par an dans le cadre du Conseil de la Maison de Justice et du Droit.

Les représentants des services extérieurs de l'État et les présidents des associations concernées par l'objet de la Maison de Justice et du Droit peuvent être invités à la demande de l'un des membres signataires à participer aux réunions du comité de pilotage.

Le commissaire central, chef du district de Police d'Aix en Provence ainsi que les représentants des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou des Services Pénitentiaires d'insertion et de Probation sont associés d'office.

Lors de la réunion annuelle de pilotage, un bilan d'activité quantitatif et qualitatif est dressé par la greffière référente.

Sont également évoquées les difficultés éventuelles et les orientations nouvelles liées aux politiques nationales d'accès aux droits et aux évolutions locales.

Le Conseil de la Maison de Justice et du Droit peut, à cette occasion, suggérer des améliorations et décider de toute réorientation utile au bon fonctionnement de la Structure.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est signée pour une durée de trois années renouvelables par tacite reconduction. Les parties signataires peuvent à tout moment dénoncer la présente convention sous préavis d'une année.

Si la dénonciation émane du Préfet, des chefs de juridiction ou du Maire, la convention sera alors résiliée de plein droit à l'expiration du délai précité.

Fait à Aix-en-Provence en huit originaux, le

Monsieur ALLAIX
Président du Tribunal de Grande Instance
d' Aix-en-Provence

Madame MOYAL
Procureur de la République
Près le Tribunal de Grande Instance
d' Aix-en-Provence

Monsieur BONNETAIN
Préfet de Police

Madame JOISSAINS MASINI
Maire d' Aix-en-Provence

Madame JOISSAINS MASINI
Présidente de la Communauté du Pays d'Aix

Madame CHAILLOL
Bâtonnier de l'ordre des avocats
de la cour d'Appel d'Aix en Provence

Monsieur MALATRASI
Président du Conseil Départemental d'Accès au
Droit